



PRIMARY (5 - 11 years old) TUITION & FEES

Conditions :

- I. Tuition fees include all materials and books.
- II. Administrations fees (270 €) have to be paid by May 31st, of every year.
- III. Acceptance of students can only be confirmed after payment of the non- refundable enrollment fee of 1.000 € before May 31st, of every year.
- IV. Three payment plans are possible for the school fees:
 - ✓ One final payment within 30 days of invoicing.
 - ✓ Six equal installments the 1st of each month from September to February, by direct debits.
 - ✓ Ten equal installments the 1st of each month from September to June, by direct debits.
- V. Tuition will not be refund, either in whole or in part, for any dismissal or absence.
- VI. With regard to withdrawals, if the school is notified in writing (registered letter with return receipt) two months in advance, 50 % of the fees are due for a departure before December 31th, 100 % thereafter.
- VII. A student entering after October is invoiced pro rata.(All trimester started are due)
- VIII. When three or more children are enrolled, a discount is applied to the 3rd child and additional children thereafter
- IX. Late payment will result in a 10 % surcharge on all overdue bills.
- X. Rejected cheques and debits will be charged a penalty of 100 €.

Parents signature :



REGLEMENT FINANCIER PRIMAIRE (5 ans - 11 ans)

Conditions :

- I. Les frais de scolarité incluent les livres et cahiers.
- II. Les frais d'administration et de traitement, d'un montant de 270 € doivent être réglés avant le 31 mai de chaque année.
- III. L'admission définitive des élèves ne sera confirmée qu'après réception du paiement des frais d'admission de 1.000 € et non remboursable, avant le 31 mai de chaque année.
- IV. Les frais de scolarité peuvent être réglés selon trois modalités:
 - ✓ Un paiement intégral des frais de scolarité dans les 30 jours suivant réception de la facture,
 - ✓ Six prélèvements égaux s'étalant de Septembre à Février.
 - ✓ 10 prélèvements égaux s'étalant de s'étalant de Septembre à Juin.
- V. Les frais de scolarité ne seront pas restitués en cas d'absence ou renvoi.
- VI. En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, l'école doit être prévenue par LRAR. Les frais de scolarité sont dus à hauteur de 50% en cas de départ avant le 31 décembre. Les frais sont dus à 100% en cas de départ après le 31 décembre de l'année.
- VII. Les élèves arrivant en cours d'année seront facturés prorata temporis. (Tout trimestre commencé est dû)
- VIII. En cas d'inscription pour une fratrie, un discount sera accordé pour le troisième enfant.
- IX. Tout paiement en retard se verra majoré de 10%.
- X. Tous chèques ou prélèvements refusés subiront une pénalité de 100 €.

Signature des parents :